



COMMUNE DE
AUCHEL

REFUS D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PC 62048 25 00014
dossier déposé complet le 31/12/2025

de PEICHERT INVESTISSEMENT
représentée par PEICHERT
BENOIT

demeurant 19 G Côte de la Justice
80100 Abbeville

pour Projet de réhabilitation avec
changement de destination pour la
création de 53 logements d'un
ancien ensemble administratif et
sanitaire

sur un terrain sis 80 Rue Raoul Briquet
62260 AUCHEL cadastré AN74

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 3782.64 m²

Créée par changement de destination :
3782.64 m²

Démolie : 0 m²

Nombre de logements créés : 54

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auchel approuvé le 26 juin 2014, révisé et approuvé le 26 janvier 2023 ;
Vu le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Vallée de la Clarence approuvé le 04/02/2022 ;
Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016 ;
Vu l'avis Favorable du ENEDIS en date du 19 janvier 2026 annexé au present arrêté;
Vu l'avis Favorable de la Direction du Petit cycle de l'Eau, service de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys-Romane en date du 25 février 2026 annexé au present arrêté
Vu l'avis du Groupement Centre Service Prévention des Risques du SDIS 62 en date du 26/02/2026 annexé au present arrêté ;
Vu l'avis défavorable de la Direction des Déchets et de l'Economie Circulaire, serve de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys-Romane, en date du 11/02/2026 annexé au present arrêté;
Vu l'avis Favorable avec prescriptions du ABF en date du 15 mars 2026 annexé au present arrêté;

Et,

Considérant que le terrain susvisé est situé en zone **UA** du Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE

Article unique : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **refusée**.

Le pétitionnaire est invité à redéposer un dossier dans les plus brefs en prenant compte des prescriptions et avis donnés par les différents services consultés

Fait à AUCHEL
Le 16 mars 2026
Le Maire
Nicolas CARRE



Décision affichée en mairie en date du : **20 MARS 2026**

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.